



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

ENERGIE

Association AMORCE (gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement)

Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 (24°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu la délibération du 26 juin 2008 décidant l'adhésion de la Ville à l'association AMORCE,

vu sa délibération en date du 8 octobre 2020 désignant les représentants de la Commune à l'Assemblée générale,

considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville pour 2025,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association AMORCE pour 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2025 à 1 997,82 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, au comptable public d'Ivry-sur-Seine et à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE 21 MAR. 2025

RECU EN PREFECTURE
LE 21 MAR. 2025
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 MAR. 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 21 MAR. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,

Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.